

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1451

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Roy, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges,
M. Michelet, M. Rambaud, M. Lioret, M. Trébuchet, Mme Bamana, M. Lenoir, Mme Sicard,
M. Monnier et M. Casterman

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le consentement libre et éclairé est nécessaire, il n'est pas envisageable qu'il y ait un « doute » sur le recours à l'euthanasie par une personne faisant l'objet d'une protection juridique avec assistance ou représentation. Il convient donc de supprimer clairement cette éventualité.